SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS : MM. M. Freddy ARNOULD, Mme. Anne CARROZZA, M. Jean-Louis COSTARD, M. Gérard CULOT, M. Stéphane DAUVIN, Mme. Marie-Claire FRANCOIS, M. Jean-Pol HANNARD, M. François LAGNEAU, Mme. Valérie LAFARQUE, M. Philippe LEONARD, Mme Marjorie MARLET, Mme. Bérengère MAZAY, M. Yvon MOLINE, M. Jacques POLINARD, M. Alain PONCELET, M. Dominique PRIGNON, M. Claudy THOMASSINT, **Conseillers**;
Mme Eline HEGYI, **Directrice générale**;

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication
2. Élections communales – Communication de la validation
3. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus
4. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte
5. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité
6. Bourgmestre – Installation et prestation de serment
7. Echevins – Installation et prestation de serment
8. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte
9. Élection d'un Président d'assemblée parmi les conseillers communaux
10. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance
11. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques
12. Conseil de police pluricommunal - Zone de Police Semois et Lesse – Élection de 2 conseillers au conseil de police
13. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique

Huis clos

14. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie à huis clos

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par la personne qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, à savoir Mr Philippe LEONARD.

2. Élections communales – Communication de la validation

Le Président donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 du CDLD, lequel stipule que :
« *Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.* »
Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.
Le lundi 4 novembre 2024, le conseil des élections locales, en séance publique, a validé les élections du 13 octobre 2024 dans la commune de Paliseul.
Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.
L'installation peut avoir lieu.
Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs :
Pour la liste 6 « Dynamique Citoyenne » : M. Alain PONCELET, M. Freddy ARNOULD, M. Dominique PRIGNON, Mme. Valérie LAFARQUE, M. Jean-Louis COSTARD.
Pour la liste 7 « Actions pour Vous » : M. Philippe LEONARD, M. Claudy THOMASSINT, M. Jean Pol HANNARD, M. Stéphane DAUVIN, M. Jacques POLINARD, Mme. Marjorie MARLET, Mme. Marie-Claire FRANCOIS, Mme Bérengère MAZAY.
Pour la liste 8 « Vision 2030 » : Mme. Anne CARROZZA, M. François LAGNEAU, M. Yvon MOLINE, M. Gérard CULOT.

3. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus

Sous la présidence de M. Philippe LEONARD, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;
La Directrice Générale donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population de la commune;
Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;
Le conseil élu,
Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Freddy ARNOULD, Anne CARROZZA, Jean-Louis COSTARD, Gérard CULOT, Stéphane DAUVIN, Marie-Claire FRANCOIS, Jean Pol HANNARD, François LAGNEAU, Valérie LAFARQUE, Philippe LEONARD, Marjorie MARLET, MAZAY Bérengère, Yvon MOLINE, Jacques POLINARD, Alain PONCELET, Dominique PRIGNON, Claudy THOMASSINT :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;
DECLARE:
Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.
Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Mme Marjorie MARLET lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.
Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »
Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »
Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique: Mesdames et Messieurs Freddy ARNOULD, Anne CARROZZA, Jean-Louis COSTARD, Gérard CULOT, Stéphane DAUVIN, Marie-Claire FRANCOIS, Jean Pol HANNARD, François LAGNEAU, Valérie LAFARQUE, Marjorie MARLET, MAZAY Bérengère, Yvon MOLINE, Jacques POLINARD, Alain PONCELET, Dominique PRIGNON, Claudy THOMASSINT.
Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que "*Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste"*;
Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se basent sur la notion de groupes politiques;
Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;
Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024;
PREND ACTE de la composition des groupes politiques:
Groupe politique « Actions pour Vous » :
M. Philippe LEONARD
M. Claudy THOMASSINT
M. Jean Pol HANNARD
M. Stéphane DAUVIN
M. Jacques POLINARD
Mme. Marjorie MARLET
Mme. Marie-Claire FRANCOIS
Mme Bérengère MAZAY
Groupe politique « Dynamique Citoyenne » :
M. Alain PONCELET
M. Freddy ARNOULD

M. Dominique PRIGNON
Mme. Valérie LAFARQUE
M. Jean-Louis COSTARD
Groupe politique « Vision 2030 » :
Mme. Anne CARROZZA
M. François LAGNEAU
M. Yvon MOLINE
M. Gérard CULOT

5. <u>Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité</u>

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;
Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :
Groupe politique « Actions pour Vous » (8 membres) : M. Philippe LEONARD, M. Claudy THOMASSINT, M. Jean Pol HANNARD, M. Stéphane DAUVIN, M. Jacques POLINARD, Mme. Marjorie MARLET, Mme. Marie-Claire FRANCOIS, Mme Bérengère MAZAY.
Groupe politique « Dynamique Citoyenne » (5 membres) : M. Alain PONCELET, M. Freddy ARNOULD, M. Dominique PRIGNON, Mme. Valérie LAFARQUE, M. Jean-Louis COSTARD.
Groupe politique « Vision 2030 » (4 membres) : Mme. Anne CARROZZA, M. François LAGNEAU, M. Yvon MOLINE, M. Gérard CULOT.
Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes « Dynamique Citoyenne » et « Vision 2030 », déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 17/10/2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1er) ;
Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du Président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix,
PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :
Par 9 voix pour (Freddy ARNOULD, Anne CARROZZA, Jean-Louis COSTARD, Gérard CULOT, François LAGNEAU, Valérie LAFARQUE, Yvon MOLINE, Alain PONCELET, Dominique PRIGNON) et 8 abstentions (Philippe LEONARD, Stéphane DAUVIN, Marie-Claire FRANCOIS, Jean-Pol HANNARD, Marjorie MARLET, Bérengère MAZAY, Jacques POLINARD, Claudy THOMASSINT),
ADOPTE le pacte de majorité suivant :
► **Bourgmestre**: Alain PONCELET
► **Échevins**: 1. François LAGNEAU
2. Freddy ARNOULD
3. Dominique PRIGNON
4. Valérie LAFARQUE
► **Présidente du CPAS** pressentie: Anne CARROZZA
La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

6. <u>Bourgmestre – Installation et prestation de serment</u>

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Alain PONCELET ;
Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;
Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre sortant et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;
Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;
DECLARE:
Les pouvoirs du Bourgmestre Alain PONCELET sont validés.
Monsieur Philippe LEONARD, Président temporaire du conseil, se lève pour inviter le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD ;
Le Bourgmestre élu prête, entre les mains du Président temporaire du conseil et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »
Le Bourgmestre Alain PONCELET est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la Présidence du conseil.

7. Echevins – Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité dans lequel les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;
Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;
Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;
Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;
DECLARE:
Les pouvoirs des échevins François LAGNEAU, Freddy ARNOULD, Dominique PRIGNON, Valérie LAFARQUE sont validés.
Le Bourgmestre, Président du conseil, invite alors les échevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »
Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:
Monsieur François LAGNEAU ;
Monsieur Freddy ARNOULD ;
Monsieur Dominique PRIGNON ;
Madame Valérie LAFARQUE ;
Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

8. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.;
Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement ;
Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Paliseul soit :
Groupe politique « Actions pour Vous » :
M. Philippe LEONARD
M. Claudy THOMASSINT
M. Jean Pol HANNARD
M. Stéphane DAUVIN
M. Jacques POLINARD
Mme. Marjorie MARLET
Mme. Marie-Claire FRANCOIS
Mme Bérengère MAZAY
Groupe politique « Dynamique Citoyenne » :
M. Alain PONCELET
M. Freddy ARNOULD
M. Dominique PRIGNON
Mme. Valérie LAFARQUE
M. Jean-Louis COSTARD
Groupe politique « Vision 2030 » :
Mme. Anne CARROZZA
M. François LAGNEAU
M. Yvon MOLINE
M. Gérard CULOT
Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès du secrétariat communal :
- Anne CARROZZA : MR
- Gérard CULOT : MR
- Stéphane DAUVIN : Les Engagés
- Marie-Claire FRANCOIS: Les Engagés
- Jean Pol HANNARD : Les Engagés
- François LAGNEAU : MR
- Philippe LEONARD : MR
- Marjorie MARLET : Les Engagés
- Bérengère MAZAY : MR
- Yvon MOLINE : MR

- Jacques POLINARD : Les Engagés
- Alain PONCELET : MR
- Dominique PRIGNON : MR
- Claudy THOMASSINT : PS

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparentement auprès du secrétariat communal :
- Freddy ARNOULD
- Jean-Louis COSTARD
- Valérie LAFARQUE

En conséquence, le conseil communal ;

Article 1er :

PREND ACTE des déclarations d'apparentement suivantes :

- **Pour le parti politique « Les Engagés » :**

Stéphane DAUVIN
Marie-Claire FRANCOIS
Jean Pol HANNARD
Marjorie MARLET
Jacques POLINARD

- **Pour le parti politique « MR » :**

Anne CARROZZA
Gérard CULOT
Yvon MOLINE
François LAGNEAU
Philippe LEONARD
Bérengère MAZAY
Alain PONCELET
Dominique PRIGNON

- **Pour le parti politique « PS »** :

Claudy THOMASSINT

Article 2 :

CHARGE le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune et de transmettre la composition des groupes politiques du conseil communal de Paliseul, avec les déclarations d'apparentement aux intercommunales, ASBL pluri-communales, société de logement, association de projet (liste non exhaustive) auxquelles la commune a adhéré.

9. Élection d'un Président d'assemblée parmi les conseillers communaux

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un Président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;
Vu l'acte de présentation déposé le 13/11/2024 auprès de la Directrice Générale par les conseillers communaux élus issus des groupes politiques « Dynamique citoyenne » et « Vision 2030 » ;
Considérant que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;
Considérant que la personne présentée, M. Yvon MOLINE, ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;
En séance publique et par vote à haute voix,
PROCEDE à l'élection de M. Yvon MOLINE comme Président d'assemblée pour le conseil communal.
À l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1er:

Monsieur YVON MOLINE, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que Président d'assemblée du conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2:

La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3:

Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le Président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'assemblée, cette fonction de Présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

Monsieur Yvon MOLINE prend la Présidence.

10. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil, arrêté en séance du 19/07/2023, et plus particulièrement son article 2 prévoyant que "*(...) Le tableau de préséance est réglé de la sorte :*
- Le Bourgmestre et les Echevins sont indiqués en haut du tableau de préséance, suivis du Président du conseil communal.
- Ensuite, d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.
Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.
Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection."
Que c'est sur base de ces critères que le tableau de préséance doit être dressé :
À l'unanimité ;
ARRETE comme suit le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Prénoms et Noms des membres du conseil	***Date de la 1ère entrée en fonction***	***En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024.***	***Rang dans la liste***	***Date de naissance***	***Ordre de préséance***
Alain PONCELET	02/12/2024	482	11	[redacted]	1
François LAGNEAU	03/12/2018	349	1	[redacted]	2
Freddy ARNOULD	02/12/2024	469	13	[redacted]	3
Dominique PRIGNON	02/12/2024	450	1	[redacted]	4
Valérie LAFARQUE	02/12/2024	429	6	[redacted]	5
Yvon MOLINE	04/12/2006	306	17	[redacted]	6
Jean Pol HANNARD	01/01/1989	599	3	[redacted]	7
Jacques POLINARD	01/01/1995	540	7	[redacted]	8
Marie-Claire FRANCOIS	01/01/2001	477	10	[redacted]	9
Philippe LEONARD	04/12/2006	1191	1	[redacted]	10
Marjorie MARLET	03/12/2012	536	2	[redacted]	11
Bérengère MAZAY	03/12/2012	436	4	[redacted]	12
Anne CARROZZA	03/12/2012	365	16	[redacted]	13
Stéphane DAUVIN	03/12/2018	550	5	[redacted]	14
Claudy THOMASSINT	02/12/2024	616	17	[redacted]	15
Jean-Louis COSTARD	02/12/2024	426	17	[redacted]	16
Gérard CULOT	02/12/2024	280	15	[redacted]	17

11. <u>CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques</u>
Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;
Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;
Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:
Groupe politique « Actions pour Vous » :
M. Philippe LEONARD
M. Claudy THOMASSINT
M. Jean Pol HANNARD
M. Stéphane DAUVIN
M. Jacques POLINARD
Mme. Marjorie MARLET
Mme. Marie-Claire FRANCOIS
Mme Bérengère MAZAY
Groupe politique « Dynamique Citoyenne » :
M. Alain PONCELET
M. Freddy ARNOULD
M. Dominique PRIGNON
Mme. Valérie LAFARQUE
M. Jean-Louis COSTARD
Groupe politique « Vision 2030 » :
Mme. Anne CARROZZA
M. François LAGNEAU
M. Yvon MOLINE
M. Gérard CULOT

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	*Sièges CC*	*Sièges CAS*	*Calcul de base*	*Sièges*	*Suppléments*	*Total*
Actions pour Vous	8		(9X8) : 17 = 4,23	4		4
Dynamique Citoyenne	5		(9X5) : 17 = 2,64	2	1	3
Vision 2030	4	9	(9X4) : 17 = 2,12	2		2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:
Groupe Actions pour Vous : 4 sièges
Groupe Dynamique citoyenne : 3 sièges
Groupe Vision 2030 : 2 sièges
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Actions pour Vous », en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: M. Nicolas DEUXANT, Mme. Léa DANTOING, M. Jordan LECLERC, Mme Elisa CORIO :
Considérant que cet acte a été déclaré recevable;
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Dynamique Citoyenne », en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: Mme. Pauline TRIGALET, Mme. Marie-Aline NEMERY, M. Carl LOTHAIRE ;
Considérant que cet acte a été déclaré recevable;
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vision 2030 », en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: Mme. Anne CARROZZA, M. Achille BODSON ;
Considérant que cet acte a été déclaré recevable;
Considérant que, au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;
PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.
En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:
Groupe **Actions Pour Vous**:
- M. Nicolas DEUXANT
- Mme. Léa DANTOING
- M. Jordan LECLERC
- Mme. Elisa CORIO

Groupe **Dynamique Citoyenne**:
-Mme. Pauline TRIGALET
- Mme. Marie-Aline NEMERY
- M. Carl LOTHAIRE

Groupe **Vision 2030 :**
- Mme.Anne CARROZZA
- M. Achille BODSON

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.
Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Paliseul.
Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire du Ministre François DESQUESNES du 10/10/2024 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.
La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

12. <u>Conseil de police pluricommunal - Zone de Police Semois et Lesse – Élection de 2 conseillers au conseil de police</u>

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal », tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;
Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Semois et Lesse, est composée de 17 membres élus (hors Bourgmestre, membre de droit), conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI;
Considérant que, conformément à l'article 12 de la LPI, le conseil communal de Paliseul doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;
Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;
Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le Groupe politique Dynamique Citoyenne :

1. Effectif: M. Jean-Louis COSTARD

Suppléants: 1. M. Freddy ARNOULD
2. M. Dominique PRIGNON

Acte signé par le conseiller communal M. Alain PONCELET au nom du groupe politique Dynamique Citoyenne.

2ième acte présenté par le Groupe politique Actions Pour Vous :

1. Effectif: M. Jacques POLINARD
Suppléants: 1. M. Philippe LEONARD

Acte signé par les conseillers communaux M. Philippe LEONARD et Mme. Marjorie MARLET , au nom du groupe politique Actions Pour Vous.

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre en titre à ce moment, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM ***A. Candidat effectif*** ***B. Candidat(s) suppléant(s)***	***DATE DE NAISSANCE***	***PROFESSION***
A. Jean-Louis COSTARD B. 1) Freddy ARNOULD 2) Dominique PRIGNON	[redacted]	[redacted]
A. Jacques POLINARD B. 1) Philippe LEONARD	[redacted]	[redacted]

Attendu que les deux conseillers les moins âgés sont Madame Marjorie MARLET et Monsieur François LAGNEAU et qu'ils assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police:

17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletins de vote;

17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

17 bulletins valables sont trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	***Nombre de voix obtenues***
Jean-Louis COSTARD	9 voix
Jacques POLINARD	8 voix

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles.

Constate que les deux candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre établit que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	***Les candidats présentés) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus***
Jean-Louis COSTARD, [redacted]	1. Freddy ARNOULD, [redacted] 2. Dominique PRIGNON [redacted]
Jacques POLINARD, [redacted]	1. Philippe LEONARD [redacted]

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par:

- les deux candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces deux candidats membres effectifs.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

13. <u>Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique</u>

DECIDE d'approuver, par 10 voix pour (M. Freddy ARNOULD, M. Jean-Louis COSTARD, M. Gérard CULOT, Mme. Valérie LAFARQUE, M. Alain PONCELET, M. Dominique PRIGNON, M. Claudy THOMASSINT n'étant pas conseillers communaux lors de la précédente législature, ne peuvent pas approuver ce PV) le PV de la séance du 06/11/2024 - partie publique.

<u>Huis clos</u>

[redacted]

[redacted]

La séance est levée à 21h40.
Approuvé par les membres présents en séance du 18/12/2024.

Par le Conseil :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

ELINE HEGYI ALAIN PONCELET